



Mairie de SAINT-GERVAIS (85)

**A prendre connaissance et
A conserver par la famille**

Règlement intérieur Restaurant scolaire municipal de Saint-Gervais

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents Municipaux sous la responsabilité du Maire.

Le Maire pourra solliciter les conseils des directrices, directeurs des écoles, des représentants des parents d'élèves ou des personnes dont l'expertise est reconnue.

Article 1 : Bénéficiaires

Les élèves des écoles de Saint-Gervais, en priorité ceux dont les parents (ou ceux qui ont la garde) travaillent et n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Les enfants doivent être autonomes pour prendre leur repas.

Article 2 : Horaires de fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne toute l'année scolaire les jours d'école de 11 h 45 à 13 h 30.

Article 3 : Fabrication des repas

Les repas sont confectionnés sur place par le personnel municipal. Les menus sont consultables aux écoles et sur le site de la commune : www.saintgervais-vendee.fr (onglet Services, Restaurant scolaire)

Article 4 : Modalités d'inscription

L'inscription de l'enfant pour le repas du jour est effectuée jour par jour, à 9 heures au plus tard dans l'école qu'il fréquente. Vous devez cocher sur les tableaux affichés dans les classes, la présence de votre enfant à déjeuner au restaurant scolaire et déposer le ticket acheté à l'avance.

Il n'y aura pas de modification possible ensuite, l'inscription emporte automatiquement le paiement du prix du repas.

Article 5 : Tarifs et modalités de paiement

Une participation au coût du repas est demandée sous forme **d'achat de ticket repas, à commander à l'avance.**

Le moyen de paiement s'effectue soit :

- **Sur le site internet de la Mairie** : <http://www.saintgervais-vendee.fr/> (onglet Services, Restaurant scolaire)
- **Par chèques ou par espèces**, en déposant une enveloppe contenant le règlement, libellé au nom de l'enfant, sa classe et l'école, déposée dans les boîtes aux lettres dédiées dans les écoles.